



Régularisation conjoint français

Par **rachid84**, le **09/03/2013 à 20:09**

bonjours je suis entre en France en 2008(preuve de toute les années 208/2009/2010/2011/2012/2013 ,plus promesse d'embouche ,certificat de bénévolat) sans visa et en 2011 j ai obtenu des autorisation provisoire de séjours .en 2012 j ai fait une demande de titre de séjours vp/vf jai ressu un recipese et âpre 4 mois un OQTF . j ai fait un recours au tribunal ? entre temps je me suis marier et en attend un bébé a qui j fait une reconnaissance anticipé , on a des preuves de vie commune de plus de 8 mois :(caf assurance baille edf ...). ma question est : es-que je peut avoir une carte séjours sur place sans entre au pays d'origine? et merci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **09/03/2013 à 20:42**

Bonjour

oui vous pouvez. Il convient d'en faire la demande en préfecture et d'apporter tous les justificatifs à l'appui de votre demande.

Pour vous déplacer pensez à vous munir d'une copie de l'acte de mariage, la copie de la carte d'identité de votre conjoint et bien entendu d'une pièce d'identité.

Restant à votre disposition

Par **rachid84**, le **09/03/2013 à 20:48**

merci citoyenalpha , même avec un oqtf et que je suis entre sans visa je peut me présenté a la préfecture?

Par **citoyenalpha**, le **09/03/2013** à **20:56**

oui vous pouvez déposer une demande de régularisation en étant conjoint de ressortissant français.